



RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS A CONSULTER A
LA MAIRIE



- ✓ **Arrêté 71/2022** – branchement électrique St Barthelemy SOGETRA
- ✓ **Arrêté 74/2022** – arrêté accordant l'autorisation de construire, aménager ou modifier un Établissement Recevant du Public SARL Cominges Pièces Auto
- ✓ **Arrêté 75/2022** – établissement Recevant du Public Commune de Saint-Germain-du-Corbéis
- ✓ **Arrêté 76/2022** – arrêté de Numérotation Zone du Petit Cassard
- ✓ **Arrêté 81/2022** – travaux voirie TPL rue Général Leclerc
- ✓ **Arrêté 84/2022** – travaux toiture DECORITEC 19 Ter du G.Leclerc
- ✓ **Arrêté 86/2022** – travaux branchement gaz rue de Chicaudière
- ✓ **Arrêté 89/2022** – travaux OMEXOM VC3 et route des Bertaux
- ✓ **Arrêté 90/2022** – arrêté permanent maintenance poteaux télécom Ets SPIE
- ✓ **Arrêté 91/2022** – coffret gaz Prairie Ets SADE TELECOM
- ✓ **Arrêté 92/2022** – arrêté parking la Prairie le 19/06 kermesse école
- ✓ **Arrêté 94/2022** – échafaudage MAM 2022
- ✓ **Arrêté 98/2022** – fêtes des voisins rue des Iris le 23 juin 2022
- ✓ **Arrêté 100/2022** – ruelle aux Loups interdit sauf riverains
- ✓ **Arrêté 102/2022** – arrêté d'ouverture salle polyvalente « Les Tilleuls »
- ✓ **Arrêté 103/2022** – arrêté d'ouverture salle polyvalente « La Prairie »

**ARRETE D'OUVERTURE
SALLE POLYVALENTE « LA PRAIRIE »**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-DU-CORBEIS

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2212-2,

Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment les articles R.123-1 à R.123-55, R.152-4 et R.152-5 traitant de la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,

Vu l'arrêté du 25 juin 1980 modifié relatif à la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (dispositions générales),

Vu l'arrêté du 5 février 2007 modifié relatif à la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les salles à usage d'auditions, de conférences, de réunions, de spectacles ou à usage multiples (dispositions particulières – type L),

Vu l'arrêté du 7 février 2022 relatif à la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les salles à usage d'auditions, de conférences, de réunions, de spectacles ou polyvalentes (dispositions particulières – type L),

Vu l'arrêté du 23 juin 1978 relatif aux installations fixes destinées au chauffage et à l'alimentation en eau chaude sanitaire des bâtiments d'habitation, de bureau ou recevant du public,

Vu l'avis favorable de la Sous-commission départementale de sécurité ERP/IGH du 27 juin 2022,

A R R E T E

Article 1er – La salle polyvalente « La Prairie », de type L classé en 3^{ème} catégorie sis 19 bis rue du Général Leclerc 61000 Saint Germain du Corbéis est autorisée à ouvrir au public.

Article 2 - L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du Code de la construction et de l'habitation et du Règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique précités.

Article 3 - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de l'Orne,
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- M. le Directeur Départemental des Services d'incendie et de Secours,
- M. le Directeur Départemental des Territoires,
- M. le Responsable des Services Techniques de Saint Germain du Corbéis,

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.



Fait à St Germain du Corbéis,
Le 29 juin 2022
Le Maire,

Gérard LURÇON

**ARRETE D'OUVERTURE
SALLE POLYVALENTE « LES TILLEULS »**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-DU-CORBEIS

- Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2212-2,
- Vu** le Code de la construction et de l'habitation et notamment les articles R.123-1 à R.123-55, R.152-4 et R.152-5 traitant de la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,
- Vu** l'arrêté du 25 juin 1980 modifié relatif à la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (dispositions générales),
- Vu** l'arrêté du 5 février 2007 modifié relatif à la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les salles à usage d'auditions, de conférences, de réunions, de spectacles ou à usage multiples (dispositions particulières – type L),
- Vu** l'arrêté du 7 février 2022 relatif à la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les salles à usage d'auditions, de conférences, de réunions, de spectacles ou polyvalentes (dispositions particulières – type L),
- Vu** l'arrêté du 23 juin 1978 relatif aux installations fixes destinées au chauffage et à l'alimentation en eau chaude sanitaire des bâtiments d'habitation, de bureau ou recevant du public,
- Vu** l'avis favorable de la Sous-commission départementale de sécurité ERP/IGH du 27 juin 2022,

ARRETE

Article 1er – La salle polyvalente « les Tilleuls », de type L classé en 4^{ème} catégorie sis rue de Condé 61000 Saint Germain du Corbéis est autorisée à ouvrir au public.

Article 2 - L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du Code de la construction et de l'habitation et du Règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique précités.

Article 3 - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de l'Orne,
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- M. le Directeur Départemental des Services d'incendie et de Secours,
- M. le Directeur Départemental des Territoires,
- M. le Responsable des Services Techniques de Saint Germain du Corbéis,

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.



Fait à St Germain du Corbéis,
Le 29 juin 2022
Le Maire,
Gérard LURÇON

**REGLEMENTATION DE CIRCULATION
CHEMIN RURAL N°6 « la Ruelle aux Loups »**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-DU-CORBEIS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2213-1 et L 2213-2,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de réglementer la circulation sur les voies situées à l'intérieur de l'agglomération,

Considérant que l'intérêt majeur de la sécurité justifie pleinement la réglementation sur le Chemin Rural n°6 dit « la Ruelle aux Loups ».

ARRETE

Article 1^{er}- La circulation est interdite à tous véhicules sauf riverains, cyclistes, véhicules de secours et autres véhicules autorisés par la Mairie sur le CR n°6 dit « la Ruelle aux Loups » sur la partie communale corbenoise (tracé rouge sur le plan).

Article 2 - La signalisation conforme à la réglementation sera implantée et entretenue par les services techniques de Saint Germain du Corbéis.

Article 3 - Cette disposition est applicable dès la mise en place de la signalisation réglementaire et les infractions seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Responsable des Services Techniques de Saint Germain du Corbéis,
 - M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
 - M. le Président du SDIS,
 - M. le Président de la Communauté Urbaine d'Alençon,
 - M. le Maire de la commune d'Héloup,
 - M. le Directeur du Centre Hospitalier d'Alençon,
- chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.



Fait à St Germain du Corbéis
Le 22 juin 2022
Le Maire,
Gérard LURÇON



REGLEMENTATION DE CIRCULATION ET D'ACCES RUE DES IRIS

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-DU-CORBEIS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212-1 et L 2212-2,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de réglementer la circulation sur les voies situées à l'intérieur de l'agglomération,

Considérant que l'intérêt majeur de la sécurité justifie pleinement la réglementation rue des Iris en raison de la « fêtes des voisins »,

ARRETE

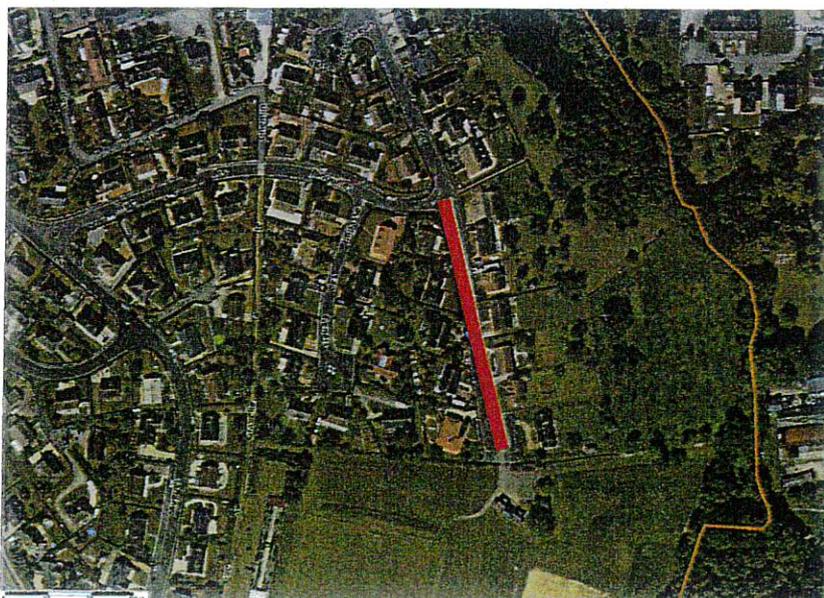
Article 1er – L'accès et toutes circulations rue des Iris de l'angle de la rue des Jonquilles au Stade du Gué de Gesnes rue des Iris (tracé rouge sur le plan) seront interdits sauf riverains le **jeudi 23 juin 2022** de 17h00 à 00h00.

Article 2 – Les organisateurs devront se montrer particulièrement vigilants sur la sécurité des participants à cette manifestation et devront prendre toutes les dispositions nécessaires notamment en ce qui concerne la pose de la réglementation nécessaire.

Article 3 - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Responsable des Services Techniques de Saint Germain du Corbéis,
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- M. le Président du SDIS,
- M. le Directeur du Centre Hospitalier d'Alençon,
- M. le Président de la Communauté Urbaine d'Alençon,

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.



Fait à St Germain du Corbéis
Le 21 juin 2022
Le Maire,
Gérard LURÇON



REGLEMENTATION DE CIRCULATION
SUR TROTTOIR RUE DU GENERAL LECLERC

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-DU-CORBEIS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2213-1 et L 2213-2,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de réglementer la circulation sur les voies situées à l'intérieur de l'agglomération,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur trottoir devant le n° 34 rue du Général Leclerc en raison des travaux réalisés par l'entreprise DELVALLEE-GONDOUIN : occupation du trottoir par échafaudage pour travaux de toiture à la future Maison d'Assistante Maternelle (MAM).

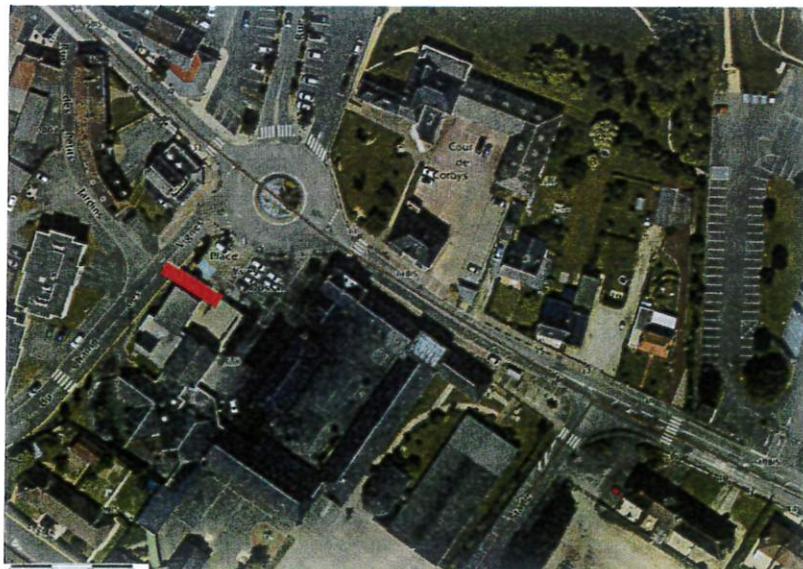
ARRETE

Article 1er Le trottoir devant le n°34 rue du Général Leclerc sera interdit à toutes circulations en raison de la pose d'un échafaudage du 16 juin 2022 au 24 juin 2022 (tracé rouge sur le plan). La circulation des piétons se fera sur le trottoir opposé.

Article 2 - La signalisation conforme à la réglementation sera implantée par l'entreprise DELVALEE-GONDOUIN en charge des travaux. Celle-ci devra veiller à sa pérennité de jour comme de nuit

Article 3 - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Directeur de la société DELVALLEE-GONDOUIN,
 - M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
 - M. le Président du SDIS,
 - M. le Président de la Communauté Urbaine d'Alençon,
 - M. le Responsable des Services Techniques de Saint Germain du Corbéis,
 - M. le Président du Conseil Départemental de l'Orne,
- chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.



Fait à St Germain du Corbéis,
Le 14 Juin 2022
Le Maire,
Gérard LURÇON



**REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION
PARKING DE LA PRAIRIE**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-DU-CORBEIS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212-1 et L 2212-2,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de réglementer la circulation sur les voies situées à l'intérieur de l'agglomération,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité sur le parking de la Prairie en raison de la manifestation de la kermesse organisée par l'association des parents d'élèves « la Récré »,

ARRETE

Article 1er – Le stationnement et la circulation seront interdits **le dimanche 19 juin 2022** sur le parking de la Prairie rue du Général Leclerc.

Article 2 – Les organisateurs devront se montrer particulièrement vigilants sur la sécurité des participants à cette manifestation et devront prendre toutes les dispositions nécessaires notamment en ce qui concerne la pose de la réglementation nécessaire.

Article 3 - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Responsable des Services Techniques de Saint Germain du Corbéis,
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- M. le Président du club de Bicross de Saint Germain du Corbéis,
- M. le Président du club de Tennis de Saint Germain du Corbéis,
- M. le Président du club de Pétanque de Saint Germain du Corbéis,
- M. la Présidente de l'association La Récré,
- M. la Directrice du groupe scolaire de Saint Germain du Corbéis,

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à St Germain du Corbéis,
Le 7 juin 2022
Le Maire,

Gérard LURÇON



REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
PARKING DE LA PRAIRIE RUE DU GENERAL LECLERC

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-DU-CORBEIS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2213-1 et L 2213-2,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de réglementer la circulation sur les voies situées à l'intérieur de l'agglomération,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement parking de la Prairie au 19 Bis rue du Général Leclerc en raison des travaux réalisés par l'entreprise SADE TELECOM : réparation du coffret gaz.

ARRETE

Article 1er – Le stationnement sur le parking de la Prairie au 19 Bis rue du Général Leclerc (tracé jaune sur le plan) sera interdit du 14 juin 2022 au 28 juin 2022 en fonction de l'avancement du chantier.

Article 2 – La signalisation conforme à la réglementation sera implantée par l'entreprise SADE TELECOM. Celle-ci devra veiller à sa pérennité de jour comme de nuit.

Article 3 - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Responsable des Services Techniques de Saint Germain du Corbéis,
 - M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
 - M. le Directeur de la société SADE TELECOM,
 - M. le Président du Conseil Départemental de l'Orne,
 - M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
 - M. le Président du SDIS,
 - M. le Président de la Communauté Urbaine d'Alençon.
- chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.



Fait à St Germain du Corbéis
Le 7 Juin 2022
Le Maire,
Gérard LURÇON



**ARRETE PERMANENT DE VOIRIE
POUR INTERVENTIONS DE MAINTENANCE ET DE REMPLACEMENT
DES POTEAUX TELECOM**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-DU-CORBEIS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2213-1 et L 2213-2,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de régler la circulation sur les voies situées à l'intérieur de l'agglomération,

Considérant la demande formulée par la société **SPIE CITYNETWORKS** domiciliée au 38 rue du Bois des Coutures 76410 CLÉON pour des travaux de maintenance ou de remplacement de poteaux télécom à réaliser sur l'ensemble des routes départementales et communales, nécessitent d'interdire le stationnement et de régler la circulation pour chaque intervention suivant les besoins et l'avancement des travaux de chaque chantier,

A R R E T E

Article 1er – Du 15 juin 2022 au 15 juin 2023, la circulation des véhicules de toute nature sera déviée ou alternée, suivant les nécessités des interventions et l'avancement des travaux réalisés par le permissionnaire des travaux.

Article 2 – Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit suivant les nécessités des interventions et l'avancement des travaux définis à l'article 1.

Article 3 – La signalisation des travaux, les feux tricolores de chantier, ainsi que les protections nécessaires à la sécurité des automobilistes et des piétons seront fournis et mis en place par l'entreprise chargée des travaux et sous sa responsabilité pendant toute la durée du chantier.

Article 4 – Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité du chantier.

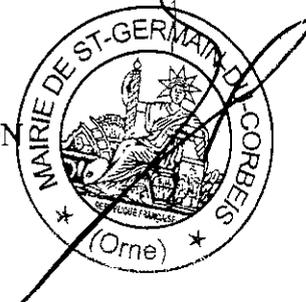
Article 5 – L'application des arrêtés municipaux réglementant la circulation et le stationnement des véhicules de toute nature sera suspendue pendant toute la durée des travaux, aux lieux et dates définis aux articles 1 et 2.

Article 7 - Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- M. le Responsable des Services Techniques de Saint Germain du Corbéis,
 - M. le Directeur de SPIE CITYNETWORKS,
 - M. le Président du SDIS,
 - M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
 - M. le Président de la Communauté Urbaine d'Alençon,
 - M. le Président du Conseil Départemental de l'Orne,
- chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à St Germain du Corbéis,
Le 7 Juin 2022
Le Maire,

Gérard LURÇON



**REGLEMENTATION DE CIRCULATION
ROUTE DES BERTAUX ET VOIE COMMUNALE N°3**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-DU-CORBEIS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2213-1 et L 2213-2,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de réglementer la circulation sur les voies situées à l'intérieur de l'agglomération,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation route des Bertaux et sur la VC n° 3 en raison des travaux de voirie par l'entreprise OMEXON : renouvellement et enfouissement du réseau basse tension.

A R R E T E

Article 1er - La circulation sera interdite route des Bertaux et sur la VC n°3 à toute circulation sauf riverains **du 31 mai 2022 au 10 juin 2022** suivant l'avancement des travaux.

Article 2 - La signalisation conforme à la réglementation sera implantée par l'entreprise OMEXOM. Celle-ci devra veiller à sa pérennité de jour comme de nuit pendant la durée des travaux.

Article 3 - Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- M. le Responsable des Services Techniques de Saint Germain du Corbéis,
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- M. le Président du SDIS,
- M. le Directeur du Centre Hospitalier d'Alençon,
- M. le Président de la Communauté Urbaine d'Alençon,
- M. le Directeur de l'entreprise OMEXOM,

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à St Germain du Corbéis,
Le 24 mai 2022
Le Maire,
Gérard LURÇON



**REGLEMENTATION DE CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
RUE DE LA CHICAUDIÈRE**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-DU-CORBEIS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2213-1 et L 2213-2,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de réglementer la circulation sur les voies situées à l'intérieur de l'agglomération,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement devant le numéro 57 rue de la Chicaudière en raison de travaux réalisés par l'entreprise ELITEL RESEAUX : pose coffret gaz,

ARRETE

Article 1er - La circulation devant le numéro 57 rue de la Chicaudière se fera avec chaussée rétrécie et en alternat par feux tricolores en fonction de l'avancement du chantier **du 2 juin 2022 au 17 juin 2022.**

Article 2 – Le stationnement devant le numéro 57 rue de la Chicaudière sera interdit **du 2 juin 2022 au 17 juin 2022.**

Article 3 - La signalisation conforme à la réglementation sera implantée par l'entreprise ELITEL RESEAUX. Celle-ci devra veiller à sa pérennité de jour comme de nuit.

Article 4 - Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- M. le Directeur de la société ELITEL RESEAUX,
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- M. le Président du SDIS,
- M. le Président de la Communauté Urbaine d'Alençon,
- M. le Responsable des Services Techniques de Saint Germain du Corbéis,
- M. le Directeur du Centre Hospitalier d'Alençon

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à St Germain du Corbéis,
Le 16 mai 2022
Le Maire,

Gérard LURCON



REGLEMENTATION DE CIRCULATION SUR TROTTOIR
RUE DU GENERAL LECLERC

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-DU-CORBEIS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212-1 et L 2212-2,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de réglementer la circulation sur les voies situées à l'intérieur de l'agglomération,

Considérant que l'intérêt majeur de la sécurité justifie pleinement la réglementation rue du Général Leclerc,

A R R E T E

Article 1er – Toutes circulations sur le trottoir longeant l'immeuble du Parc au 19 Ter du Général Leclerc (tracé rouge sur le plan) seront interdites du 16 mai 2022 au 10 juin 2022 en raison des travaux de démoussage du toit de l'immeuble par l'entreprise DECORITEC PEINTURE.

Article 2 – Suite aux travaux repris dans l'article 1^{er}, les prescriptions techniques suivantes devront être respectées par l'entreprise DECORITEC PEINTURE:

- Obligation de bastingage sous les véris du camion nacelle. En cas de non-respect, toutes opérations seront stoppées,
- Aucun rejet hydraulique ne sera toléré (location de matériel récent),
- Une extrême vigilance sera portée sur l'état des bétons suite aux travaux car ils sont neufs,
- En cas de dégradations des bétons, la réparation se fera à la planche et non à l'endroit dégradé,

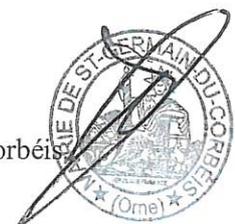
Article 3 – Une signalisation appropriée suite aux travaux et conforme à la réglementation sera implantée et entretenue par l'entreprise DECORITEC PEINTURE avec affichage du présent arrêté. Celle-ci devra veiller à sa pérennité de jour comme de nuit

Article 4 - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Directeur de la société DECORITEC PEINTURE,
- M. le Directeur des Bus ALTO,
- M. le Président du Conseil Départemental de l'Orne,
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- M. le Président de la Communauté Urbaine d'Alençon,
- M. le Responsable des Services Techniques de Saint Germain du Corbéis,
- M. le Directeur du Centre Hospitalier d'Alençon
chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.



Fait à St Germain du Corbéis
Le 13 mai 2022
Le Maire,
Gérard LURÇON



**REGLEMENTATION DE CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
RUE DU GENERAL LECLERC**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-DU-CORBEIS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2213-1 et L 2213-2,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de réglementer la circulation sur les voies situées à l'intérieur de l'agglomération,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement rue du Général Leclerc en raison de travaux réalisés par l'entreprise TP LE CLECH : terrassement d'une fouille pour réparation ENEDIS,

ARRETE

Article 1er - La circulation devant le n° 39 rue du Général Leclerc se fera avec chaussée rétrécie en fonction de l'avancement du chantier **du 31 mai 2022 au 04 juin 2022**.

Article 2 – Le stationnement sera interdit devant le n° 39 rue du Général Leclerc en fonction de l'avancement du chantier **du 31 mai 2022 au 04 juin 2022**.

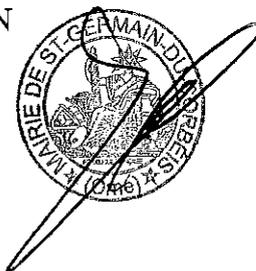
Article 3 - La signalisation conforme à la réglementation sera implantée par l'entreprise TP LE CLECH . Celle-ci devra veiller à sa pérennité de jour comme de nuit.

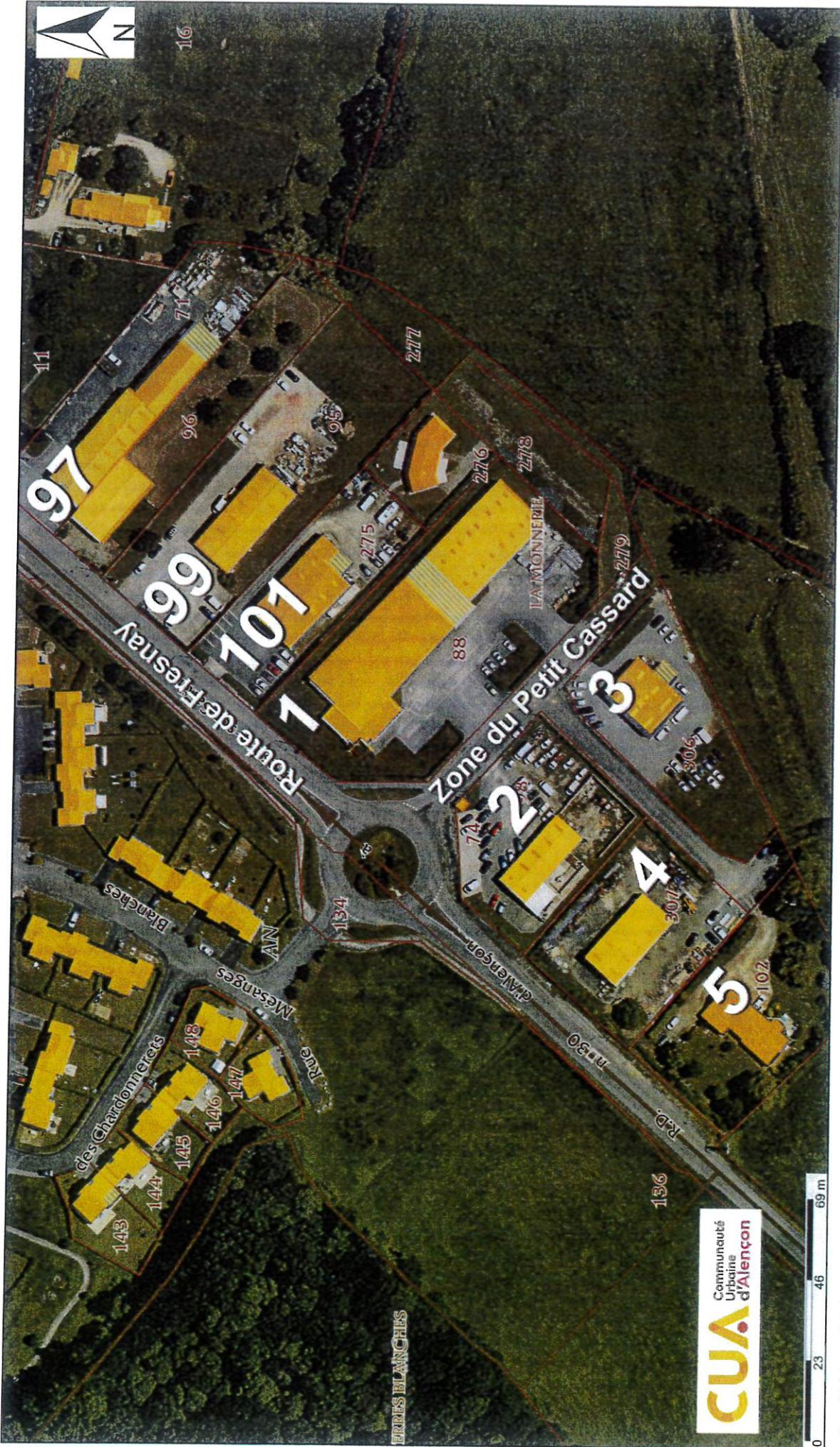
Article 4 - Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- M. le Directeur de la société TP LE CLECH ,
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- M. le Président du Conseil Départemental de l'Orne,
- M. le Président du SDIS,
- M. le Président de la Communauté Urbaine d'Alençon,
- M. le Responsable des Services Techniques de Saint Germain du Corbéis,
- M. le Directeur du centre Hospitalier d'Alençon,

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à St Germain du Corbéis,
Le 27 avril 2022
Le Maire,
Gérard LURÇON





Jeudi 14 avril 2022

ARRETÉ DE NUMÉROTATION

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-DU-CORBEIS

Vu l'article L. 2213-28 du Code des Collectivités Territoriales,

Considérant que le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que seul le maire peut prescrire,

Considérant que dans les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des habitations est exécuté pour la première fois à la charge de la commune,

ARRETE

Article 1 – Le numérotage des entreprises situées Route de Fresnay et Zone du Petit Cassard est fixé comme suit, conformément au plan annexé au présent arrêté :

Numéro	Adresse	Parcelle cadastrale
97	Route de Fresnay	AM 71
99	Route de Fresnay	AM 95
101	Route de Fresnay	AM 275
1	Zone du Petit Cassard	AM 88
2	Zone du Petit Cassard	AM 98
3	Zone du Petit Cassard	AM 306
4	Zone du Petit Cassard	AM 307
5	Zone du Petit Cassard	AM 102

Article 2 – Les frais de premier établissement du numérotage sont à la charge de la commune. Les frais d'entretien et de réfection du numérotage sont à la charge des propriétaires qui doivent veiller à ce que le numéro inscrit soit constamment net, lisible et conserve ses dimensions et formes premières.

Article 3 – Aucun numérotage n'est admis autre que celui prévu au présent arrêté. Aucun changement ne peut être opéré que sur autorisation et sous le contrôle de l'autorité municipale.

Article 4 – Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements.

Article 5 – Ampliation du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'Orne,
 - Le Service Départementale d'Incendie et de Secours,
 - Le Centre des Impôts Foncier,
- chargés, chacun en ce qui les concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à St Germain du Corbéis,
Le 15 Avril 2022
Le Maire


Gérard LURÇON

ARRETE ACCORDANT L'AUTORISATION DE CONSTRUIRE, AMÉNAGER OU MODIFIER UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-DU-CORBEIS

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu les articles L.111-7, R.111-19 à R.111-19-47 et R.123-1 à R.123-55 du Code de la construction et de l'habitation ;
Vu l'arrêté du ministre de l'intérieur du 25 juin 1980, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;
Vu l'arrêté du 22 juin 1990, relatif à la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public de 5^{ème} catégorie ;
Vu les arrêtés du 20 avril 2017 et du 8 décembre 2014 modifié par les arrêtés du 28 avril 2017 et le 27 février 2019, fixant les dispositions techniques destinées à rendre accessibles les établissements recevant du public aux personnes handicapées ;
Vu le décret n°95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité et modifié par le décret n°2006-1089 du 30 août 2006 ;
Vu l'arrêté préfectoral n°1012-2017-018 du 14 avril 2017 modifié le 25 octobre 2018, portant désignation des membres de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité de l'Orne et donnant aux 2 sous-commissions de sécurité et d'accessibilité, compétence pour examiner toutes dispositions relatives à la sécurité contre les risques d'incendie et de panique et à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public ;
Vu l'arrêté préfectoral n°1012-2017-019 du 14 avril 2017 relatif à la constitution de la sous-commission départementale de sécurité et d'accessibilité de l'Orne ;
Vu l'arrêté préfectoral n°1012-2017-021 du 14 avril 2017 modifié le 25 octobre 2018 portant constitution de la sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées ;
Vu la demande en date du 14 Février 2022, référencée AT 061 397 22A0002, formulée par la Commune de Saint Germain du Corbéis en vue d'obtenir l'autorisation pour la création d'un local archives et d'une salle de réunion dans des locaux existants, située 4 Place Yves Dossal à Saint Germain du Corbéis ;
Vu l'avis favorable de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie dans les établissements recevant du public en date du 31 Mars 2022 ;
Vu l'avis favorable avec prescriptions de la sous-commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées en date du 22 Mars 2022 ;

ARRETE

Article 1 – La demande d'autorisation d'effectuer les travaux est acceptée.

Article 2 – Les prescriptions portées sur les avis techniques joints aux procès-verbaux des 2 sous-commissions sécurité et accessibilité devront être respectées ;

Article 3 – Le présent arrêté sera notifié au maître d'ouvrage de l'opération. Une copie sera transmise au Préfet.

Fait à St Germain du Corbéis,
Le 14 Avril 2022
Le Maire,
Gérard LURÇON



ARRETE ACCORDANT L'AUTORISATION DE CONSTRUIRE, AMÉNAGER OU MODIFIER UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-DU-CORBEIS

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu les articles L.111-7, R.111-19 à R.111-19-47 et R.123-1 à R.123-55 du Code de la construction et de l'habitation ;
Vu l'arrêté du ministre de l'intérieur du 25 juin 1980, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;
Vu l'arrêté du 22 juin 1990, relatif à la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public de 5^{ème} catégorie ;
Vu les arrêtés du 20 avril 2017 et du 8 décembre 2014 modifié par les arrêtés du 28 avril 2017 et le 27 février 2019, fixant les dispositions techniques destinées à rendre accessibles les établissements recevant du public aux personnes handicapées ;
Vu le décret n°95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité et modifié par le décret n°2006-1089 du 30 août 2006 ;
Vu l'arrêté préfectoral n°1012-2017-018 du 14 avril 2017 modifié le 25 octobre 2018, portant désignation des membres de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité de l'Orne et donnant aux 2 sous-commissions de sécurité et d'accessibilité, compétence pour examiner toutes dispositions relatives à la sécurité contre les risques d'incendie et de panique et à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public ;
Vu l'arrêté préfectoral n°1012-2017-019 du 14 avril 2017 relatif à la constitution de la sous-commission départementale de sécurité et d'accessibilité de l'Orne ;
Vu l'arrêté préfectoral n°1012-2017-021 du 14 avril 2017 modifié le 25 octobre 2018 portant constitution de la sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées ;
Vu la demande en date du 2 Février 2022, référencée AT 061 397 22A0001, formulée par la SARL Cominges Pièces Auto représentée par M. LEROY Jean-François, en vue d'obtenir l'autorisation de reclassement du Centre Eur-Auto en 5^{ème} catégorie, situé 42 Route de Fresnay à Saint Germain du Corbéis ;
Vu l'avis favorable de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public en date du 31 Mars 2022 ;
Vu l'avis favorable avec prescriptions de la sous-commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées en date du 22 Mars 2022 ;

ARRETE

Article 1 – La demande d'autorisation d'effectuer les travaux est acceptée.

Article 2 – Les prescriptions portées sur les avis techniques joints aux procès-verbaux des 2 sous-commissions sécurité et accessibilité devront être respectées ;

Article 3 – Le présent arrêté sera notifié au maître d'ouvrage de l'opération. Une copie sera transmise au Préfet.

Fait à St Germain du Corbéis,
Le 14 Avril 2022
Le Maire,
Gérard LURÇON



**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
HAMEAU DE SAINT BARTHELEMY « VC n°3 et VC n°4 »**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-DU-CORBEIS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2213-1 et L 2213-2,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de réglementer la circulation sur les voies situées à l'intérieur de l'agglomération,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement Hameau de Saint Barthélémy au carrefour de la « VC n°3 et VC n°4 » en raison de travaux de voirie réalisés par l'entreprise SNOT : travaux de raccordement AEP,

ARRETE

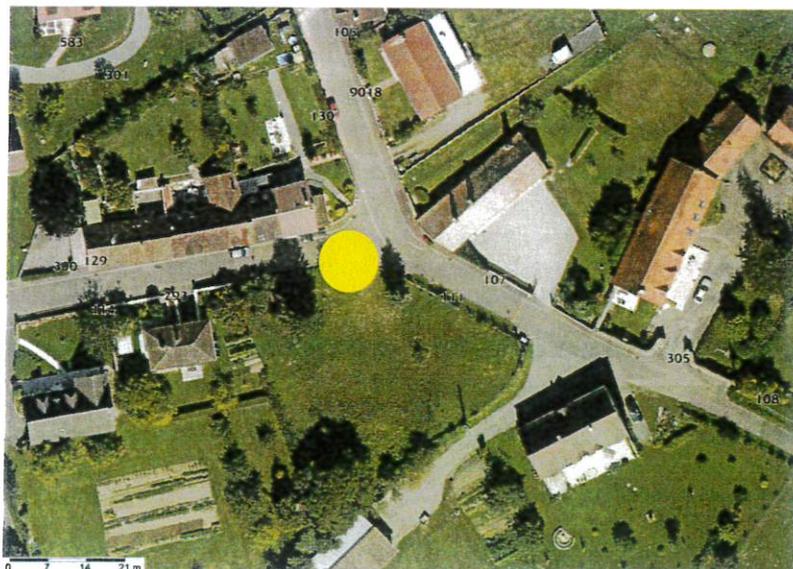
Article 1er - La circulation et le stationnement seront interdits au carrefour de la « VC n°3 et la VC n°4 » Hameau de Saint Barthélémy (tracé jaune sur le plan) **du 12 avril 2022 au 22 avril 2022** en fonction de l'avancement du chantier

Article 2 – Une déviation sera mise en place par l'entreprise SNOT empruntant la RD 315.

Article 3 - La signalisation conforme à la réglementation sera implantée par l'entreprise SNOT en charge des travaux,

Article 4 - Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- M. le Responsable des Services Techniques de Saint Germain du Corbéis,
 - M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
 - M. le Directeur du Centre Hospitalier d'Alençon,
 - M. le Président du SDIS,
 - M. le Président de la Communauté Urbaine d'Alençon,
 - M. le Directeur de l'entreprise SNOT,
- chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.



Fait à St Germain du Corbéis,
Le 7 avril 2022
Le Maire,
Gérard LURÇON

